Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés originaires de l'Ukraine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2023/365 du 16.02.2023 – <u>JO L50 du 17.02.2023</u>

Par règlement d'exécution (UE) 2017/1795 du 05.10.2017, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, originaires du Brésil, d'Iran, de Russie et d'Ukraine¹.

A la suite d'une demande de réexamen présentée le 04.07.2022 par Eurofer, l'association européenne de la sidérurgie, au nom de l'industrie de l'Union de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés (ci-après « le requérant »), la Commission a ouvert par l'avis 2022 / C 384/03² un un réexamen des mesures en vigueur.

Le produit faisant l'objet du présent réexamen correspond à certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, qu'ils soient enroulés ou non (y compris les produits coupés à longueur et les feuillards), simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.

Les produits suivants ne sont pas visés par le réexamen :

- les produits à base d'acier inoxydable et d'acier au silicium dit «magnétique» à grains orientés ;
- les produits à base d'acier à outils et d'acier à coupe rapide ;
- les produits non enroulés, sans motif en relief, d'une épaisseur excédant 10 mm, d'une largeur d'au moins 600 mm ; et
- les produits non enroulés, sans motif en relief, d'une épaisseur d'au moins 4,75 mm mais n'excédant pas 10 mm, d'une largeur d'au moins 2 050 mm.

Le produit faisant l'objet du réexamen relève actuellement des codes NC 7208 10 00, 7208 25 00, 7208 26 00, 7208 27 00, 7208 36 00, 7208 37 00, 7208 38 00, 7208 39 00, 7208 40 00, 7208 52 10, 7208 52 99, 7208 53 10, 7208 53 90, 7208 54 00, 7211 13 00, 7211 14 00, 7211 19 00, ex 7225 19 10 (code TARIC 7225191090), 7225 30 90, ex 7225 40 60 (code TARIC 7225406090), 7225 40 90, ex 7226 19 10 (codes TARIC 7226191091 et 7226191095), 7226 91 91 et 7226 91 99.

Ces codes NC et TARIC sont mentionnés à titre purement indicatif, sous réserve d'un changement ultérieur du classement tarifaire.

¹ JO L 258 du 6.10.2017

² JO C 384 du 5.10.2022

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Le 23.11.2022, le requérant a retiré sa demande de réexamen au titre de l'expiration des mesures en ce qui concerne l'Ukraine, considérant que, compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dépôt de la demande (premier trimestre 2022) et, en particulier, depuis l'ouverture consécutive du réexamen au titre de l'expiration des mesures, les circonstances concernant l'Ukraine avaient changé à un point tel qu'il n'y avait plus lieu de poursuivre un réexamen au titre de l'expiration des mesures applicables aux importations de produits plats laminés à chaud en provenance d'Ukraine.

Le requérant a notamment évoqué la destruction d'une grande partie des capacités de production de produits plats laminés à chaud en Ukraine ainsi que des infrastructures énergétiques ukrainiennes.

En conséquence, par le règlement d'exécution (UE) 2023/365 du 16.02.2023, la Commission a décidé de clore le réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés originaires d'Ukraine.